

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2021 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le 24 septembre 2021 à 20 heures 30 minutes, en mairie.

Étaient présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. François FILIOL, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Léo BOUDET, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Stéphane CHAMBOUVET,
Était excusé : M. Jean-Jacques MOUNIER a donné procuration à Mme Monique FONTVIEILLE,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Bruno PAULET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Suite à la demande de Mme le Maire les membres du conseil acceptent l'ajout d'une question :
Remboursement de l'achat d'un miroir par un conseiller municipal.

Mme le Maire informe les membres du conseil de la décision suivante, prise par délégation (délibération du 10 juillet 2020) :

Décision DEC_2021_5 concernant la contraction d'une ligne de trésorerie en vue de financer les besoins de trésorerie :

Mme Le Maire expose aux membres du conseil qu'afin de régler les factures des travaux de voirie forestière en attendant le versement des subventions, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie de 57 000,00 €.

Considérant la proposition de la Banque Postale,

Par décision du 15 octobre 2021, Mme le Maire a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, pour financer des besoins de trésorerie, une ligne de trésorerie utilisable par tirages, d'un montant maximum de 57 000,00 euros, d'une durée maximum : 364 jours, au taux d'intérêt : Taux Fixe de 0,93% l'an, le taux effectif Global (TEG) sera de 1,10% l'an.

- Voirie :

➤ **Aménagement de petites places : travaux, demande de subvention**

Mme le Maire charge M. Brun, adjoint, d'informer les membres du conseil municipal des travaux à effectuer concernant la rénovation de petites places, dans Le Bourg.

Une partie des travaux de ces places ont fait l'objet d'une subvention au titre des amendes de police afin de les sécuriser et de les rendre plus accessibles, notamment par l'aménagement de parkings dans Le Bourg : Place de la Croix, et aux abords de la Maison de la Presle (salle communale, associative et culturelle). Plusieurs événements n'ont pas permis la réalisation de ces travaux.

Les membres de la commission voirie ont étudié ce dossier et ont considéré que des travaux étaient aussi nécessaires sur la petite place située Rue de la Bourgeat (face au commerce).

Afin de concevoir des espaces sécurisés, accessibles et répondant à une utilisation collective, ces espaces doivent être refaits. En effet, les automobilistes doivent pouvoir y accéder et y stationner tout en laissant le libre passage aux piétons. L'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite est l'objectif principal du projet.

La réfection de ces lieux devra inclure un revêtement en enrobé afin qu'ils soient remis à neuf durablement.

Mme le Maire soumet au conseil les devis pour un montant estimatif total de 17 816,75 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le programme d'aménagement de places 2022 pour un montant estimatif total de 17 816,75 € H.T. ;
- mandate Madame le Maire afin de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 60% du montant de ces travaux, soit la somme de 10 690 € dans le cadre d'un fonds d'Etat 2022 (DETR/DSIL) ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ DETR : 10 690,00 € (si 60%) ;
 - ❖ Amendes de police 2018 : 3 263,00 € (sur 10 879,00 €)
 - ❖ Autofinancement : 3 863,75 €
- inscrira ce projet au budget primitif 2022 ;
- donne son accord à Mme le Maire pour lui donner tous pouvoirs afin d'accomplir les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

➤ **Adressage : demande de subvention DETR**

Mme le Maire charge M. Boudet, conseiller municipal, d'informer les membres du conseil municipal du programme d'adressage des hameaux.

Par délibération du 20 février 2021, le conseil municipal a validé les dénominations des voies communales et a décidé d'opter pour la numérotation métrique des immeubles des hameaux de la commune. Le dossier a été transmis au Centre des Impôts Fonciers du Puy qui nous a informés avoir pris en charge notre plan d'adressage par la création d'un code RIVOLI pour chaque voie créée et l'affectation des numéros de voirie aux parcelles et aux locaux. Afin de concrétiser ce plan d'adressage, il convient de le matérialiser en achetant et installant la signalétique. Des entreprises ont été consultées afin de chiffrer ce programme : acquisition d'environ 210 numéros de rue, 73 plaques de rue plus les brides, potences et supports de fixation nécessaires.

Mme le Maire soumet le devis estimatif pour un montant de 8 536,10 € H.T. et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le programme d'adressage des hameaux, pour un montant estimatif total de 8 536,10 € H.T.,
- mandate Madame le Maire afin de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 50% du montant de ce programme, soit la somme de 4 268,00 € dans le cadre d'un fonds d'Etat 2022 (DETR/DSIL) ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ DETR 4 268,00 €
 - ❖ Autofinancement : 4 268,10 €
- inscrira ce projet au budget primitif 2022 ;
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

- **Finances :**

Mme le Maire charge M. Paulet, adjoint de présenter ces dossiers aux membres du conseil municipal.

➤ **Convention PAYFiP**

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur internet.

➤ **Apurement de l'actif**

Le comptable a transmis une information concernant la situation de l'actif communal. Dans la perspective d'un changement de comptabilité et afin d'avoir une vision réelle de la situation patrimoniale de la commune, il est nécessaire d'en effectuer périodiquement un apurement comptable.

De fait, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le maire à demander au comptable d'effectuer cette opération d'ordre non budgétaire sur les biens surlignés dans la liste transmise.

- Culture :

➤ **Convention de mise à disposition de locaux entre la mairie et Superstrat ;**

Mme le Maire expose au conseil que la CCMVR a été sollicitée en juillet dernier par le Département pour accueillir sur son territoire une compagnie artistique en résidence de création, « le Groupe Tonne » pour la création artistique Superstrat. Cet accueil qui se déroulera du 1^{er} au 12 décembre, préfigure des actions d'Education Artistique et Culturelles qui pourront être menées prochainement par la Communauté de Communes puisque la compagnie artistique s'engage à intervenir auprès des scolaires et des habitants de Valprivas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec Superstrat.

- Intercommunalité :

- Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal, le rapport d'activités et des CA (Comptes Administratifs) de l'année 2020 de la CCMVR (Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron).

- Syndicat de Gestion des Eaux du Velay :

- Mme le Maire informe les membres du conseil municipal, des délibérations prises lors du dernier comité syndical du Syndicat.

- Voirie : achat d'un miroir :

Au regard de l'objet de l'affaire, M. François FILIOL est sorti de la salle.

Suite à plusieurs demandes, la commission voirie a étudié et accepté la mise en place d'un miroir, dans le hameau du Besset, pour sécuriser la circulation sur la voie communale n°1a. Afin de disposer de ce miroir rapidement, M. François FILIOL, conseiller municipal, l'a acheté et l'a réglé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le maire à émettre un mandat au compte 2188, afin de rembourser l'achat de ce miroir, d'un montant de 99,90 €, à M. FILIOL.

La séance est levée à 21h30.

Affiché le 1^{er} décembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 1^{er} décembre 2021,

Le Maire,

